

**REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 28 septembre deux mil vingt. Par suite d'une convocation en date du 21/09/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-huit septembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
<b>Délibération n° 2020.09.29</b>	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, FLORANCE Olivier, HAUTIER Sandra, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MARLOT Fanny, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique

Absents excusés : HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Pouvoir : Non

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Michel DEGRYSE est désigné pour remplir cette fonction.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CENTRES AÉRÉES**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de prendre en charge à hauteur de 50 % par enfant, mais dont le montant de la participation communale ne doit pas dépasser 100,00 euros par enfant et par an, sur une durée maximum de dix jours, les frais liés aux activités proposées par la M.J.C. de Fismes chaque été.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Baslieux-les-Fismes, le 28/09/2020

Le Maire, Lucie POLLET

